

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2023.01166

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ARTISTE DE
CHARLOTTE MOTH DANS LE CADRE DE SON EXPOSITION**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que la décision 2023.00781 a autorisé la signature d'un contrat avec l'artiste Charlotte Moth intervenue le 04 août 2023,

CONSIDÉRANT que des frais de visualisation des œuvres sous forme d'essais photographiques sont à prévoir dans le cadre du projet d'exposition,

CONSIDÉRANT que la définition de la programmation ne correspond plus avec le planning imposé à l'artiste dans le contrat initial,

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au contrat initial est conclu avec l'artiste Charlotte Moth.

Cet avenant a pour objet :

- de modifier le calendrier prévisionnel de l'artiste en raison de la modification effectuée sur la programmation de son exposition, suite à l'allongement des travaux du MAMC+,
- d'affiner la participation du MAMC+, dans le cadre de la production d'essais photographiques de l'artiste.

ARTICLE 2

La dépense supplémentaire comprise dans cet avenant d'un montant de 1 500 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6233 «Foires et expositions», destination MAMEX.

La facturation sera effectuée après service fait.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - IXBus

99_AU-042-244200770-20231023-C20230116610

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023